

**Délibération n° 2012-44**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2012**

**Objet : demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier Emile Borel de St Affrique**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le centre hospitalier Emile Borel de St Affrique est redevable de la somme de 131 750,80 € au titre des majorations de retard appliquées sur les cotisations se rapportant à l'exercice 2011.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

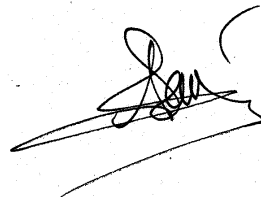
Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 7 juin 2012, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier Emile Borel de St Affrique.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise gracieuse des majorations de retard de 131 750,80 € émises à l'encontre du centre hospitalier Emile Borel de St Affrique au titre des cotisations de l'exercice 2011***

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil



Emmanuel Serrié